

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1423

Artikel: Assurances sociales : l'Europe et la Suisse en ordre de retraites
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025961>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Europe et la Suisse en ordre de

L'ARPIP (un sigle qui retient l'attention, mais qu'il n'est pas facile de décomposer, soit l'Association des Représentants du Personnel dans les Institutions de Prévoyance) organisait à Dornoy un forum sur les retraites en Europe et en Suisse. Toujours intéressant d'élargir l'horizon. En suivant le parcours, quelques glanures.

Une des particularités suisses, c'est d'avoir inscrit dans sa charte fondamentale, la Constitution fédérale, les dispositions qui règlent l'assurance vieillesse ou la prévoyance professionnelle. Elles sont d'importance pour l'architecture du système. Par exemple la norme qui veut que la rente maximale ne dépasse pas le double de la rente minimale. Le caractère redistributif très marqué de l'AVS a ainsi un ancrage constitutionnel.

Mais tout un réseau de conventions internationales garantissent des points d'appui supplémentaires. Par exemple celles de l'O.I.T. Ainsi la convention 128 (art. 15), ratifiée par la Suisse, prévoit que l'âge de la retraite ne peut pas excéder 65 ans; certes les législations nationales pourront adopter un âge supérieur, mais en en donnant la justification.

Ou encore, l'Union européenne connaît un développement important du travail à temps partiel qui concerne les femmes tout particulièrement. Les dispositions des contrats empêchent souvent ces travailleuses d'accéder à la prévoyance professionnelle (voir DP 1422). La Cour de Justice, à Luxembourg, a estimé discriminatoires à l'égard des femmes de telles restrictions. Avec la libre circulation des personnes prévue par les accords bilatéraux, la Suisse aura à en tenir compte, certes pas de manière contraignante puisque nous n'adopterons pas le droit communautaire, mais au moins à titre incitatif dans un souci de coordination.

Etatisme et paritarisme

Chaque nation européenne a bâti son système pour répondre aux exigences de la sécurité, qu'il s'agisse du minimum vital, des besoins vitaux ou du maintien du niveau de vie antérieur. Les modèles sont plus ou moins étatiques ou conventionnels. Le modèle hollandais, baptisé *polder*, est particulièrement représentatif d'un génie national. L'Etat somme les partenaires sociaux de s'entendre; et ils jouent le jeu, préférant un compromis négocié à des solutions étatiquement imposées. Pour le second pilier, les partenaires sociaux s'entendent pour un accord de branche et l'Etat se contente de lui donner force obligatoire.

La Grande-Bretagne, en application de dispositions prises par Mme Thatcher en 1986, connaît l'obligation pour les salariés d'une couverture complémentaire. Mais ils ont la liberté de choix, soit de s'assurer individuellement selon des plans de retraites que leur présent des démarcheurs plus ou moins honnêtes, soit de choisir un accord d'entreprise. C'est le modèle anglo-saxon dont rêve l'UDC, même pour l'assurance de base!

Et la Suisse dans tout cela? Elle se révèle à la fois très étatique et faussement paritaire. La loi, même pour le second pilier, pousse très loin le détail réglé par l'Etat, mais en même temps elle impose la gestion paritaire des fonds de pension. Dans la réalité, ce paritarisme est un leurre. D'une part, les syndicats et les associations du personnel savent mal s'organiser face à la représentation patronale; quant à la gestion des fonds elle est le plus souvent déléguée à des institutions de placement créées par les banques ou les assurances, ce qui prive les salariés d'une influence économique importante.

Exemplarité de la Fondation Ethos

L'originalité de cette Fondation créée par la Caisse de pensions du personnel, l'Etat genevois et le Syndicat du bâtiment, c'est précisément de vouloir récupérer l'influence économique et politique que représente la gestion de fonds importants.

Cela passe d'abord par des placements plus marqués en actions, dans un souci de rentabilité (voir ci-dessous), puis par la volonté de sélectionner parmi les valeurs financières sûres celles qui correspondent à un comportement des entreprises respectant l'environnement, ayant des rapports loyaux avec leurs collaborateurs et les syndicats, pratiquant la promotion des

Plus-value de placements

	1926	1998
Indice de prix	100	563
Obligations suisses	100	2679
Actions suisses	100	43 040

retraites

femmes, etc. Mais pour que ces choix soient plus sensibles, les responsables d'Ethos tiennent à utiliser leurs droits d'actionnaires, pas seulement à l'assemblée générale où l'on peut tout au plus donner un écho médiatique à une intervention, mais de manière plus directe en interpellant les responsables. Le poids d'Ethos sera d'autant plus grand qu'il gèrera des fonds importants. Or certaines caisses de pensions ne lui accordent que des placements plutôt symboliques. Il serait temps que les syndicats et les associations du personnel secouent les inerties et demandent un soutien plus actif et plus coordonné à Ethos.

Evolution économique marquée

Les caisses de pensions ont été à l'origine conçues par des sociétés importantes, employant des cadres dévoués et une main-d'œuvre performante qu'elle désirait fidéliser. Puis ce modèle a été généralisé. Or un pan important de l'économie nouvelle voit se développer de petites entreprises, des PME qui prennent des risques et tentent leurs chances. Dans de nombreux secteurs, il est fait appel à une main-d'œuvre temporaire, ou engagée à temps partiel. Or le second pilier – preuve en soit le débat ouvert par la révision de la loi présentée par le Conseil fédéral – est mal adapté à cette situation nouvelle. Il est ainsi inacceptable que la déduction de coordination, dont le but est d'éviter une surassurance, ait pour effet d'écartier des travailleurs ou des travailleuses modestes du second pilier. Le risque est grand qu'ils chargent ensuite l'assurance vieillesse complémentaire (qui fait toujours partie des dispositions transitoires de la Constitution!) qu'alimentent les ressources publiques de la Confédération et des Cantons. Encore un exemple d'un transfert du privé au public.

Une réflexion plus générale. En comparaison européenne, le paritarisme semble bien desséché en Suisse, alors que notre pays a su pourtant en son temps mettre sur pied des conventions collectives audacieuses. Et si les syndicats et les partis rappelaient avec force que le partenariat, qui donne des droits réels aux travailleurs, est toujours une idée neuve. *ag*

A propos de l'article sur les rapports Eglise-Etat

VOUS CONNAISSEZ SANS doute la phrase attribuée à Druet (probablement à tort): «L'Eglise nationale a pour but de maintenir la religion dans de saines limites». S'il est un héritage bernois dans le canton de Vaud, c'est celui-là: la peur de la dérive sectaire est ancrée dans la mémoire collective. C'est pourquoi il vaut la peine d'examiner l'histoire pour s'expliquer comment cette peur est née et s'est incrustée.

«Le Saint-Esprit souffle sur le lac»

La conquête de 1536 a signifié l'adoption dans tout le Pays de Vaud, et plus seulement dans le bailliage d'Aigle, des mesures ordonnées pour la «purification religieuse», c'est-à-dire la confiscation par l'Etat de Berne de tous les biens des couvents, monastères, chapitres et évêchés – ne laissant aux collectivités locales que les biens attachés à la cure et destinés à pourvoir au traitement du curé, puis du pasteur. Ce système était pourtant très peu satisfaisant, provoquant la phrase bien connue: «Le Saint Esprit souffle dans la direction du lac» où se trouvent les cures les mieux dotées. Il y eut alors une seconde confiscation, celle de tous les biens curiaux par l'Etat avec son engagement à verser désormais en compensation un salaire égal pour tous les pasteurs. Comme cette décision date de 1803 et qu'elle est prise aussi bien à Berne qu'à Lausanne, j'imagine que l'Ac-

te de Médiation n'y est pas étranger, car Napoléon était avant la lettre tout à fait partisan de l'adage Druet.

Depuis le Moyen Age, les communautés locales faisaient la fonction de paroisse, de commune et de bourgeoisie sans distinction. Quand il s'est agi de séparer les paroisses des communes, l'Etat de Vaud, toujours jacobin sans en avoir l'air, refusa aux premières le droit d'impôt, qui fut accordé dans la grande majorité des cantons suisses.

Mais cela privait l'Eglise catholique de tout secours de l'Etat, sauf dans le «bailliage d'Echallens». Tant que la liberté d'établissement n'était pas reconnue, cela n'avait pas d'importance. Il a fallu près de quatre-vingts ans après la proclamation de cette liberté pour que l'on se préoccupe de cette situation: il était bien évident que les saisies de biens ecclésiastiques n'avaient pas lésé les catholiques, mais bien le refus du droit d'impôt. Il se trouva enfin une conjoncture politique qui permit de remettre – partiellement – l'église au milieu du village: pour lutter contre le «torrent marxiste», il fallait gagner les électeurs catholiques réputés conservateurs. Le système adopté à cet effet fut ressenti comme une injustice par les protestants conscients de ce qui se déroulait: l'Eglise catholique recevait à libre disposition une somme proportionnelle au nombre de ses membres tandis que les protestants restaient sous la tutelle de l'Etat.

Jacques de Roulet, Nidau

Médias

LE 4 MARS, dimanche des maillades, la page 100 du «Télétext TSR 1» annonçait pour 12h50 «l'allocution de M. Adolf». Voilà donc ce qui arrive quand on manque d'espace....

LU DANS *DER Bund* (8 mars 2000), quotidien bernois, l'interview du municipal de l'Union démocratique du centre (UDC), Kôniz Daniel Pauli. Celui-ci s'exprime sur la brochure du président de l'UDC zurichoise: «Die sieben Geheimnisse der SVP ist dégoûtant». Qui prétendra qu'on ne sait plus le français en Suisse alémanique? *cfp*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)
Rédaction:
Géraldine Savary (*gs*)
Ont collaboré à ce numéro:
André Gavillet (*ag*)
Jacques Guyaz (*kg*)
Pierre Imhof (*pi*)
Charles-F. Pochon (*cfp*)
Anne Rivier
Composition et maquette:
Françoise Gavillet, Géraldine Savary
Responsable administrative:
Murielle Gay-Crosier
Impression: IAM SA, Renens
Abonnement annuel: 90 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@bonnement e-mail: 70 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9
Site: www.domainepublic.ch